À LIRE ET À RELIRE

TARDIF, Maurice et Clermont GAUTHIER (Sous la direction de), *Pour ou contre un ordre professionnel des enseignantes et des enseignants au Québec ?*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, Collection « Formation et Profession », 1999, 195 p.

Andrée Dufour
Professeure d'histoire
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Le 3 juin 1997, une requête était déposée à l'Office des professions du Québec par le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec (CPIQ) à l'effet de créer un ordre professionnel qui réunirait les enseignants et les enseignantes issus de tous les ordres d'enseignement, de la maternelle à l'université. Survenue dans la foulée des États généraux sur l'éducation,

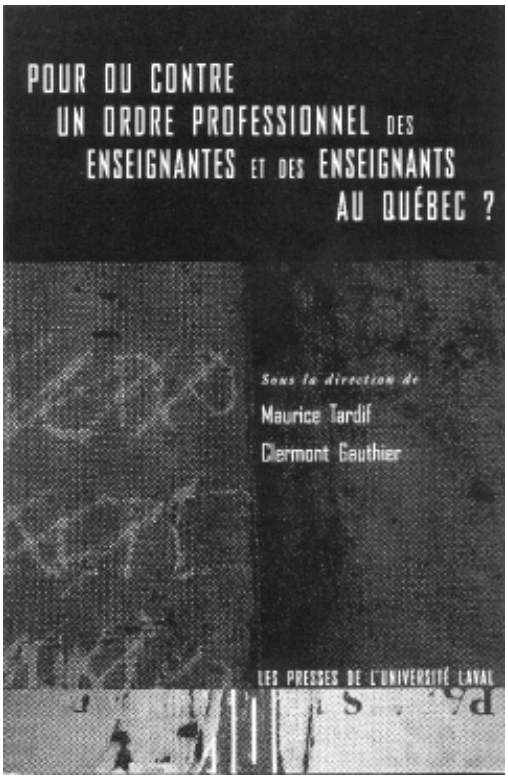

cette requête a jusqu'ici fait peu de bruit en dépit du fait qu'une forte proportion (76,1 %) des enseignantes et des enseignants consultés se soient montrés favorables à la création d'un tel ordre. La presse et les associations enseignantes ainsi que les États généraux sur l'éducation se sont en effet montrés fort discrets à ce propos. C'est donc, avant que ne soient tenues des audiences par l'Office des professions, pour « éclairer l'opinion publique, le personnel enseignant en particulier, ainsi que les autres acteurs éducatifs sur les enjeux relatifs à la création d'un ordre professionnel » que deux professeurs de l'Université Laval, Maurice Tardif et Clermont Gauthier, respectivement directeur et membre du Centre interuniversitaire de recherche sur la formation et la profession enseignante, ont pris l'initiative de publier un ouvrage réunissant divers points de vue sur la pertinence de créer un ordre professionnel régissant la profession enseignante au Québec.

Les « principaux organismes éducatifs », soit le CPIQ, la Fédération des enseignantes et des enseignants de commissions scolaires, l'Ordre des enseignants et des enseignantes de l'Ontario, la Fédération des comités de parents de la province de Québec, la Fédération autonome du collégial (FAC) ainsi que des spécialistes de l'enseignement, sociologues, historiens et pédagogues (Antoine Baby, Raymond Laliberté, Claude Lessard, Jack Ligneau, Stéphane Martineau, M'hammed Mellouki, Jean-Pierre Proulx et Claude Trottier), ont été invités à se prononcer. On peut trouver que la liste des « principaux organismes éducatifs » n'est pas exhaustive, mais le nombre de points de vue repris dans l'ouvrage forme néanmoins un échantillon relativement représentatif et diversifié. Et valable également, la grande majorité des articles s'avérant d'une honnêteté et d'une rigueur incontestables. Ils sont de plus fort éclairants sur un enjeu qui est de taille pour la profession. Car, la demande concerne au premier chef l'ensemble du personnel enseignant de tous les ordres d'enseignement, du préscolaire à l'université, mais aussi les autorités scolaires, les élèves et les parents, et signifie dès lors un changement majeur dans le monde de l'éducation au Québec. Nous, professeurs et professeures de l'ordre collégial, sommes donc interpellés par le projet mis de l'avant.

Les auteurs présentent dans un premier temps l'enjeu du débat puis, faisant preuve d'un louable souci d'équilibre, regroupent successivement les six points de vue « contre » et les six points de vue « pour » la création d'un ordre professionnel enseignant. Ils terminent en cosignant un article synthèse qui reprend les principaux arguments avancés, arguments sur lesquels ils se prononcent sans toutefois prendre véritablement

Cette recension a paru initialement dans le *Bulletin de l'APHCQ* (Association des professeures et des professeurs d'histoire des collèges du Québec), vol. 6, nº 1, octobre 1999, p. 19-20.

position, laissant aux enseignants et aux enseignantes le soin de juger s'il est pertinent ou non de créer un ordre. Les différents signataires abordent de multiples aspects liés à la question : la qualité de l'enseignement, les relations entre la profession et l'État, entre le professionnalisme et le syndicalisme, les normes professionnelles, le code de déontologie, la protection du public étudiant, les mesures disciplinaires, sans oublier bien sûr l'autonomie et la responsabilité des enseignants et des enseignantes ainsi que le statut et l'image de la profession. Nous avons choisi de ne retenir ici qu'un point de vue, partiel d'ailleurs, défendant chacune des deux options ainsi que la position du représentant de la Fédération autonome du collégial et la synthèse critique finale des directeurs du recueil. Voici donc un fort rapide survol des arguments présentés par Raymond Laliberté, Jean-Pierre Proulx, Richard Landry, Maurice Tardif et Clermont Gauthier.

Pour Raymond Laliberté, ancien président de la CEQ de 1965 à 1970 et actuellement professeur associé à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval, la création d'un ordre professionnel « patenté » ne paraît « ni nécessaire, ni souhaitable » (p. 39) pour poursuivre la professionnalisation de l'enseignement, un processus certes perfectible mais entrepris depuis plus de vingt-cinq ans et en bonne voie d'accomplissement. Par ailleurs, la création d'un ordre restreint aux seuls niveaux du primaire et du secondaire, comme le laissent présager les organismes impliqués dans le débat jusqu'ici, ne ferait, selon lui, « que créer une institution parallèle à l'institution syndicale, puisqu'elle ne regrouperait finalement que les mêmes personnes » (p. 40) et serait l'occasion de « nouvelles zones de frictions » (p. 40). Raymond Laliberté ne croit pas non plus à la volonté de l'État de déléguer ses pouvoirs en matière d'éducation, que suppose la création d'un ordre enseignant. Et il ne souhaite pas non plus cette délégation : « Car l'État est le seul organisme public, avec les commissions scolaires, sur lesquels nous puissions intervenir démocratiquement en tant que citoyens. Pour les ordres professionnels, en effet, nous ne sommes pas des citoyens, nous ne sommes que des consommateurs de services, sans autres droits que ceux de se plaindre. » (p. 41)

Jean-Pierre Proulx, professeur à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal et bien connu comme président du Groupe de travail ministériel sur la place de la religion à l'école, tient un tout autre discours. Un discours franchement favorable à la création d'un ordre enseignant. Selon lui, un ordre « permettra aux enseignants de valoriser leur profession auprès des élèves, des parents et des citoyens en général et même auprès de leurs futurs collègues. » (p. 135) Et cela mieux que le syndicalisme, qu'il estime essentiel à la défense et à la promotion des intérêts de ses membres, mais dont les revendications face au pouvoir patronal ont laissé des impressions et des images négatives auprès du public. Il croit en la délégation des pouvoirs de l'État : « En confiant à un ordre professionnel des enseignants la responsabilité de définir les critères d'accès à la profession, l'État n'abdique pas ses responsabilités. Il les délègue à plus compétent que lui. » (p. 133) L'État se trouve à conserver, par l'intermédiaire de l'Office des professions qui fait partie de l'État, un pouvoir de surveillance sur les ordres professionnels. Et Jean-Pierre Proulx estime « hautement souhaitable que les normes de pratique au sein de la profession enseignante soient régies par ceux qui sont, à cet égard, les plus compétents, c'est-à-dire les enseignants eux-mêmes. » (p. 133)

Professeur au Collège de Rosemont depuis 1980 et ex-président de la Fédération autonome du collégial, Richard Landry considère, lui, la création d'un ordre comme un « ajout bureaucratique », l'organisation syndicale s'employant « activement à garantir au public les meilleurs services, et ce, en tant qu'agent social de revendications qui débordent largement les conditions de travail de ses membres. » (p. 48) Par sa participation active aux innovations pédagogiques et, plus largement, à l'évolution de l'éducation au Québec, le syndicalisme lui apparaît « un facteur clé du processus de protection du public » (p. 44). Et pourquoi donc aussi un ordre professionnel quand, soutient-il, la qualité de l'enseignement est garantie au collégial par de multiples organismes et fonctions : le ministère de l'Éducation et ses nombreux comités, la *Loi des Collèges* et le *Règlement sur le régime des études collégiales* de 1993, les départements disciplinaires et, bien sûr, les organisations syndicales. Il est à signaler par ailleurs que l'opinion favorable de Richard Landry à l'endroit des cégeps se distingue nettement de celle de Raymond Laliberté pour qui la formation professionnelle « sur mesure », l'enseignement collégial dans son ensemble et l'enseignement universitaire s'avèrent « tous trois nets parents pauvres encore de la professionnalisation de l'enseignement. » (p. 38-39)

La longue synthèse critique des directeurs foisonne d'arguments et mériterait un compte rendu à elle seule. Nous n'avons retenu que cette opinion qui nous apparaissait particulièrement pertinente : pour Maurice Tardif et Clermont Gauthier, la création d'un ordre enseignant forcerait peut-être le MEQ à sortir de la position contradictoire où il s'est enfermé depuis quelques années, « en étant à la fois un employeur qui dépend des logiques budgétaires et comptables du gouvernement et un agent éducatif censé servir les intérêts de l'éducation et, donc, de l'enseignement. » (p. 166) Cette position leur apparaît de plus en plus problématique lorsque le « MEQ et le gouvernement prétendent encore servir les intérêts de l'éducation, tout en imposant année après année des compressions budgétaires et des suppressions de personnel qui affectent directement la qualité de l'éducation et la valeur de la prestation des enseignants. » (p. 166)

À propos d'argent, que coûterait pour les enseignants et les enseignantes l'appartenance à un éventuel ordre professionnel ?

Se basant sur la cotisation annuelle de 90 $ payée par les membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario créé en 1997, la plus basse des 32 ordres professionnels de cette province – le Québec en compte 42 –, les directeurs de l'ouvrage estiment que le montant requis serait sensiblement le même au Québec. Une telle modicité peut-elle s'avérer un argument en faveur de la création d'un ordre enseignant ? Peut-être, mais les enseignants et les enseignantes doivent examiner bien d'autres aspects pour pouvoir décider. Car c'est en effet à eux seuls que revient la décision de se doter d'un ordre professionnel. Une décision que la lecture de cet ouvrage qui traite de multiples aspects de la question pourrait assurément faciliter.

andreedufour@hotmail.com

Détentrice d'un doctorat en histoire, Andrée DUFOUR *poursuit, parallèlement à son enseignement, des recherches en histoire du Québec des* XIXe *et* XXe *siècles, en particulier sur l'évolution du système d'enseignement.*

Membre de plusieurs associations en histoire, elle est conférencière et auteure de plusieurs livres et articles. Mentionnons la publication de Tous à l'école. État, communautés rurales et scolarisation au Québec de 1826 à 1859, *paru aux éditions Hurtubise HMH en 1996, et* Histoire de l'éducation au Québec, *paru aux éditions Boréal en 1997. En 1996, deux de ses articles lui ont valu le Prix des Fondateurs de l'Association Canadienne d'Histoire de l'Éducation.*